**Modele CONTRAT**

**DE PRESTATIONS DE SERVICES pour association**



[**N.B** : ce modele de contrat a pour objectif de securiser la relation avec vos prestataires. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que le risque lié à une requalification du contrat en contrat de travail est principalement apprécié au regard des **conditions pratiques** dans lesquelles les prestations sont réalisées. Il est impératif qu’aucun lien de subordination ne puisse être établi entre les intervenants du prestataire et l’association, **cf.fiche pratique S3-061**. **Attention** : les prestations réalisées par les Associations seront assimilées à des activités lucratives et seront donc soumises à TVA].

## Entre :

**[A COMPLETER : Dénomination]**

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé **[A COMPLETER]**, représentée par son Président, **[A COMPLETER]**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée l’« **Association** »,

D’une part, et

**[A COMPLETER : Dénomination]**

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé **[A COMPLETER]**, représentée par son Président, **[A COMPLETER]**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **Prestataire**»

D’autre part.

L’Association et le Prestataire seront dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

## Préambule

**[A COMPLETER : Présentation des deux Parties, leurs activités et leurs motivations pour contracter ensemble]**

L’Association est spécialisée dans le secteur de xxx et souhaite, dans le cadre du présent contrat confier à un Prestataire une mission de xxx.

Le Prestataire est spécialisé dans le domaine de XXXXX. Dans le cadre du présent contrat, l’Association souhaite confier au Prestataire une mission de XXX .

C’est dans ces conditions que les Parties se sont donc rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser les termes et conditions du présent contrat de prestations de services (ci-après le « **Contrat** »).

## OBJET

L'objet du Contrat est de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit à l’Association les prestations définies à l’article 2 du Contrat.

Les Parties conviennent que les stipulations prévues en annexes font partie intégrante du Contrat.

## PRESTATIONS

Le Prestataire s’engage à **[A COMPLETER – Décrire les prestations fournies. Ex : animer les cours, ateliers etc. de salsa, pilate… en direction de(s) ….]**

Ci-après désignées les « **Prestations** ».

## Durée

Le Contrat entre en vigueur à compter du **[date à insérer]** (la « **Date’Effet** ») pour une durée de **[A COMPLETER : 6 mois, un an],** soit jusqu’au **[date à insérer]** (la **« Période Contractuelle »**).

A l'expiration de cette Période Contractuelle, le Contrat peut être renouvelé sous réserve d'un commun accord entre les Parties par la signature d’un avenant. A défaut d'accord entre les Parties, le Contrat prendra fin automatiquement et de plein droit à le **[date à insérer]**.

## MODALITES ET REALISATION de la mission

* 1. **Déroulé des Prestations**

Les Prestations sont réalisées selon le calendrier défini d’un commun accord entre les Parties tel que figurant en Annexe.

**[OPTION]** Il est convenu entre les Parties qu’aucune Prestation ne sera réalisée pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

* 1. **Matériel**

Les Prestations sont effectuées dans les locaux de l’Association.

Tout matériel nécessaire à la réalisation des Prestations sera apporté par le Prestataire.

A défaut, et à titre exceptionnel, le matériel nécessaire pour la réalisation des Prestations pourra être fourni par l’Association, sur demande du Prestataire.

Lorsque l’Association met du matériel à la disposition du Prestataire pour réaliser les Prestations, le Prestataire s’engage, en cas de dégradation, à en informer immédiatement l’Association ou son représentant. Il s’engage également à remplacer, réparer ou rembourser à l’Association tout matériel mis à sa disposition, qui aurait été détérioré lors de l’exécution des Prestations.

Le Prestataire s’engage à respecter toutes les consignes de sécurité liées à l’utilisation des locaux de l’Association.

## PRIX

* 1. **Montant**

**[Option 1 : prix forfaitaire (option recommandée)]**

Ce type de prestations est assimilé à des prestations lucratives et doit être soumis à TVA

En contrepartie de la réalisation des Prestations, l’Association versera au Prestaire un prix forfaitaire de [à compléter] HT, soit [à compléter] TTC, pour les Prestations rendues pendant la Durée du Contrat.

Ce prix inclut l’ensemble des frais de déplacement et de fonctionnement que le Prestataire pourrait être amené à engager pour la réalisation des Prestations.

**[Option 2 : prix en régie (option qui présente un risque de requalification en contrat de travail)]**

Ce type de prestations est assimilé à des prestations lucratives et doit être soumis à TVA

Le tarif des Prestations s’élève à [à compléter] par journée d’intervention. Ce prix n’est pas soumis à TVA.

Ce prix inclut l’ensemble des frais de déplacement et de fonctionnement que le Prestataire pourrait être amené à engager pour la réalisation des Prestations.

* 1. **Modalités de paiement**

**[Option 1 : prix forfaitaire]**

Le prix forfaitaire est payé selon l’échéancier suivant :

[Convenir d’un échéancier avec le Prestataire en indiquant le montant payé et la date de l’échéance].

Le prix est payable par l’Association, à terme échu, dans les 30 jours, date d’émission de facture par chèque ou par virement bancaire.

A défaut de paiement des factures par l’Association dans le délai visé au présent article, et après mise en demeure préalable écrite, les sommes impayées donnent lieu au paiement d’intérêts de retard, calculés sur la base de trois fois le taux d’intérêt légal. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l’échéance du paiement jusqu’au jour du paiement.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40€ sera due de plein droit. Une indemnisation complémentaire est susceptible d’être réclamée dès lors que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l’indemnité forfaitaire.

**[Option 2 : en regie]**

Un état récapitulatif des Prestations fournies par le Prestataire sera établi à la fin de chaque mois et communiqué à l’Association.

Sur la base de cet état récapitulatif, le prix est payable par l’Association, dans les 30 jours, date d’émission de facture par chèque ou par virement bancaire.

A défaut de paiement des factures par l’Association dans le délai visé au présent article, et après mise en demeure préalable écrite, les sommes impayées donnent lieu au paiement d’intérêts de retard, calculés sur la base de trois fois le taux d’intérêt légal. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l’échéance du paiement jusqu’au jour du paiement.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40€ sera due de plein droit. Une indemnisation complémentaire est susceptible d’être réclamée dès lors que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l’indemnité forfaitaire.

## Obligations des Parties

* 1. **Obligations générales communues**

Au titre du Contrat, les Parties s’engagent à collaborer activement et à se tenir réciproquement informées des actions qu’elles seraient amenées à entreprendre et qui seraient susceptibles, à leur connaissance, d’avoir une incidence sur le bon déroulement des Prestations.

* 1. **Obligations du Prestataire**

Dans le cadre d’une obligation de moyens, le Prestataire s’engage à fournir les Prestations à l’Association conformément aux lois, règlementations, usages et bonnes pratiques applicables.

Le Prestataire s’engage à mettre en œuvre l’ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des Prestations et à y consacrer le temps nécessaire.

Le Prestataire s’engage à faire preuve de professionnalisme et à s'abstenir de tout comportement, démarche ou propos susceptible de porter atteinte aux intérêts matériels et moraux, à l'image ou à la réputation de l’Association.

En cas de survenance d’un évènement susceptible d’affecter le bon déroulement de l’exécution du Contrat, le Prestataire s’engage à en informer l’Association dans un délai raisonnable, afin que, d’un commun accord, ils puissent convenir d’une solution pour y remédier.

Le Prestataire fera son affaire personnelle de toutes charges fiscales et sociales découlant du versement du prix lié aux Prestations.

En outre, le Prestataire s’engage à fournir à l’Association, à sa première demande, tous justificatifs attestant qu’il est à jour de ses cotisations.

* 1. **Obligations de l’Association**

En contrepartie de l’exécution de la mission du Prestataire, l’Association s’oblige à s’acquitter du paiement du prix dans les conditions fixées par l’article 5 des présentes.

L’Association s'engage en outre à toujours se comporter vis-à-vis du Prestataire, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à sa connaissance, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait constater dans le cadre de l'exécution du Contrat.

## RESPONSABILITE

Le Prestataire est responsable à l’égard de l’Association des dommages de toutes natures susceptibles d’être causés tant par lui-même que par son personnel ou toute personne à laquelle il ferait appel pour l’assister dans l’exécution des Prestations.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire garantit que la prestation réalisée dans le cadre du Contrat ne contiendra aucune information confidentielle et ne mettra pas en œuvre des droits d'auteurs appartenant à des tiers.

Le Prestataire déclare être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation et/ou de propriété industrielle ou intellectuelle relatifs aux éléments qu'il pourrait être amené à utiliser dans le cadre de l’exécution des Prestations. A défaut, et en cas de revendication des tiers, il fera son affaire personnelle et supportera seul toutes les conséquences de telles revendications, garantissant ainsi l’Association contre tous recours.

De convention expresse, il est entendu entre les Parties que le Contrat ne confère, sauf dispositions contraires explicites et écrites aucun transfert de propriété à l’autre Partie et que chaque Partie reste propriétaire du matériel mis à disposition de l’autre Partie dans le cadre des prestations réalisées au titre tu Contrat.

## POUVOIR HIERARCHIQUE ET DISCIPLINAIRE

Le personnel du Prestataire , appelé à réaliser tout ou partie des Prestations dans les locaux de l’Association, est tenu au respect du règlement intérieur de l’Association et à une présence effective pendant la durée prévue pour l’intervention. Le personnel du Prestataire reste en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de ce dernier qui assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés.

A ce titre, le Prestataire dispose de ses personnels lorsque la législation du travail l'impose (élection du comité d'entreprise, des délégués du personnel, exercice d'un mandat syndical, etc.).

## Indépendance des Parties

L’Association et le Prestataire agissent en toute indépendance et aucune stipulation du présent Contrat ne crée et ne peut être interprétée comme créant pour l’une des Parties un quelconque lien de subordination envers l’autre.

Le Prestataire n'est ni un agent, ni un mandataire ou un représentant, à quelque titre que ce soit, de l’Association.

Aucune stipulation du présent Contrat ne crée et ne peut être interprétée comme créant une quelconque filiale ou entreprise commune, société en participation ou société créée de fait entre le Prestataire et l’Association.

## ASSURANCES

Le Prestataire déclare être titulaire d’une police d’assurance responsabilité civile pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés à l’Association ainsi que pour les dommages corporels qu’il pourrait être amené à engendrer par l’intermédiaire de ses collaborateurs lors de l’exécution des Prestations.

Le Prestataire s’engage à conserver et maintenir en vigueur ces polices pendant toute la durée du contrat et à informer l’Association de toute modification en lui communiquant toute nouvelle attestation en cas de changement d’assureur ou de modification des polices initiales.

## RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, l'autre Partie peut résilier le Contrat de plein droit, quinze (15) jours après l’envoi d’une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d’avis de réception à la Partie défaillante, demandant à cette dernière de remédier au manquement concerné, et restée infructueuse.

Cette résiliation est sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la Partie invoquant la résiliation du Contrat.

## Confidentialité

Sauf disposition contraire, toutes les informations (ci-après dénommées « **Informations Confidentielles** ») communiquées à l’une des Parties par l’autre Partie relativement au Contrat, ou à l’occasion de l’exécution des Prestations, le sont à titre confidentiel, et ne peuvent être utilisées que pour les besoins du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces informations.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant les 2 années suivant son expiration ou sa résiliation pour quelque raison que ce soit.

## Cession

Le Prestataire s'interdit de céder ou de transférer ses droits et obligations aux termes du Contrat, à tout tiers, sauf accord écrit de l’Association.

## Loi Applicable et Attribution de Compétence

Le présent Contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à l’interprétation et à l’exécution du présent Contrat est de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d’Appel de **[A COMPLETER]** auxquels les Parties font attribution exclusive de juridiction.

Fait en 2 exemplaires à **[A COMPLETER]**,

Date :

**[Nom prénom du Président]** **[Nom prénom du Président]**

**L’Association** **Le Prestataire**

**ANNEXE 1 : CALENDRIER DE REALISATION DES PRESTATIONS**

* Le calendrier d’intervention du prestataire à compléter

ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L’HONNEUR DU RESPECT DES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Je soussigné [ *Représentant du Prestataire* ],

agissant en qualité de XXXXXX, dûment habilité à cet effet

au nom et pour le compte de l’Association XXXXX

dont le siège social est situé XXXXXX :

1) atteste sur l'honneur que les Prestations réalisées au bénéfice de l’Association seront effectuées par des salariés employés régulièrement au regard des articles suivants du Code du travail :

* L1221-10 et suivants : déclaration nominative et préalable à l’embauche,
* L3243-2 et suivants : remise d’un bulletin de paie,
* R3243-1 et suivants : mentions obligatoires devant être contenues dans le bulletin de paie,
* L8211-1 et suivants : interdiction du travail illégal à savoir :

Interdiction de :

* L8221-1 et suivants : Travail dissimulé ;
* L8231-1 et suivants : Marchandage ;
* L8241-1 et suivants : Prêt de main d'œuvre illicite ;
* L8251-1 et suivants : Emploi d’étrangers sans permis de travail

Le Prestataire remettra à l’Association lors de la signature du contrat et tous les 6 mois jusqu’à la fin de la réalisation des Prestations une liste nominative des salariés étrangers employés par le Prestataire et soumis à l’autorisation de travail mentionnée à l’article L5221-2 du Code du Travail, précisant pour chaque salarié, conformément à l’article D8254-2 du Code du Travail, sa date d’embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d’ordre valant autorisation de travail.

* Article L 8261-1et suivants : Cumuls irréguliers d'emplois et durée du travail supérieure à la durée maximale autorisée ;
* L 5124-1 et L5429-1 : Fraude.

2) Afin de respecter les dispositions des articles L8222-1 et suivants du Code du Travail, l’Association XXXX s’engage à remettre à l’Association lors de la signature du contrat et tous les 6 mois jusqu’à la fin de la réalisation des Prestations l’ensemble des documents exigés par l’article D8222-5 du Code du Travail, ces derniers devant dater de moins de 6 mois à compter de la date de signature de la présente attestation :

1. une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l’article L243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant ;

Fait à [*à compléter*], le [*à compléter*]

[*Nom*]

[*Qualité*]

Signature

Cachet de la société :